

(1)

(N° 173.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 MAI 1890.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. DOHET.

Demande du sieur Léonce-Marie KERCKHAERT.

MESSIEURS,

Le sieur Kerckhaert, né à Westdorpe (Pays-Bas), le 6 mars 1857, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 13 février 1885, et exerce, à Eecloo (Flandre Orientale), les fonctions de surveillant au collège.

Il est prêtre.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal, et s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Kerckhaert remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

F. DOHET.

Le Président,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIEGAERTS.